



LIGUE DU GRAND EST
DE FOOTBALL

Au service du football



**GUIDE PRATIQUE
LICENCES**
Saison 2023-2024



Sommaire

1 Informations générales pour la saison

- Nouveautés & Propos liminaires sur la dématérialisation
- Dates clés
- Catégories d'âge
- Dérogations aux catégories d'âge
- Dates d'enregistrement et de qualification

2 Procédures de demandes de licence

- Procédures dématérialisée et papier
- Procédure de changement de club en dématérialisé
- Certificat médical et auto-questionnaire de santé
- Photo et pièce d'identité

3 Les changements de club

- Périodes de mutation et cachets
- Exceptions du cachet « Mutation »
- Restrictions de mutation

4 Licences animateur / éducateur

- Effectuer la demande
- Pièces à fournir

5 Licences Arbitre

- Effectuer la demande
- Conditions médicales
- Changement de club et de statut

6 Nous contacter

- Coordonnées des services Licences et Informatique

Cliquez sur la partie souhaitée pour consulter la page correspondante



1. Informations générales pour la saison

- **Nouveautés pour la saison 2023-2024 :**

- ✦ **Saisie des RIBs CLUBS :** dès cette saison les clubs devront renseigner leurs coordonnées bancaires (RIB) dans un espace sécurisé sur *Footclubs* pour assurer les dotations plus rapidement qu'auparavant. La confidentialité des coordonnées bancaires et la sécurisation de leurs modifications seront garanties. Les RIB serviront uniquement aux fins de versement et non de prélèvement. Seuls les titulaires du profil « Coordonnées bancaires » pourront transmettre les informations (présidents, trésoriers ou correspondants *Footclubs* par exemple).
 - **Procédure :** Menu Organisation > Rib club **Attention : la saisie ou la mise à jour du RIB sera obligatoire chaque saison pour pouvoir saisir les demandes de licence.**
- ✦ **Création de la licence « Technique/Régional Stagiaire » :** pour les éducateurs entrant en formation BMF ou BEF mais qui n'ont pas encore le diplôme. La saisie de cette licence ne peut être faite qu'en dématérialisé.
- ✦ **Pour les éducateurs :** possibilité d'obtenir 2 licences techniques dans 2 clubs différents, sous condition (être obligatoirement sous contrat dans les 2 clubs ; 2 licences techniques maximum ; impossibilité d'avoir 2 contrats dans 2 clubs différents sur 2 équipes à obligations en tant qu'entraîneur principal ; saisie uniquement en dématérialisé).
- ✦ **Licences « Renouvellement » :** faites obligatoirement en dématérialisé
- ✦ **Licences « Changement de club » :** ouvertes à la dématérialisation

Rappel début de saison : il faut que les licences des membres du Bureau (Président, Trésorier et Secrétaire général) soient validées avant de pouvoir initier les demandes de licence des autres licenciés.

- **Propos liminaires sur la dématérialisation :**

Cette saison 2023-2024 sera marquée par la **dématérialisation** pour l'ensemble des licences (à l'exception des joueurs fédéraux), avec l'**obligation** de procéder en dématérialisé pour les **renouvellements**.

Comment procéder ? Vous trouverez le tutoriel de la F.F.F. en cliquant [ici](#).

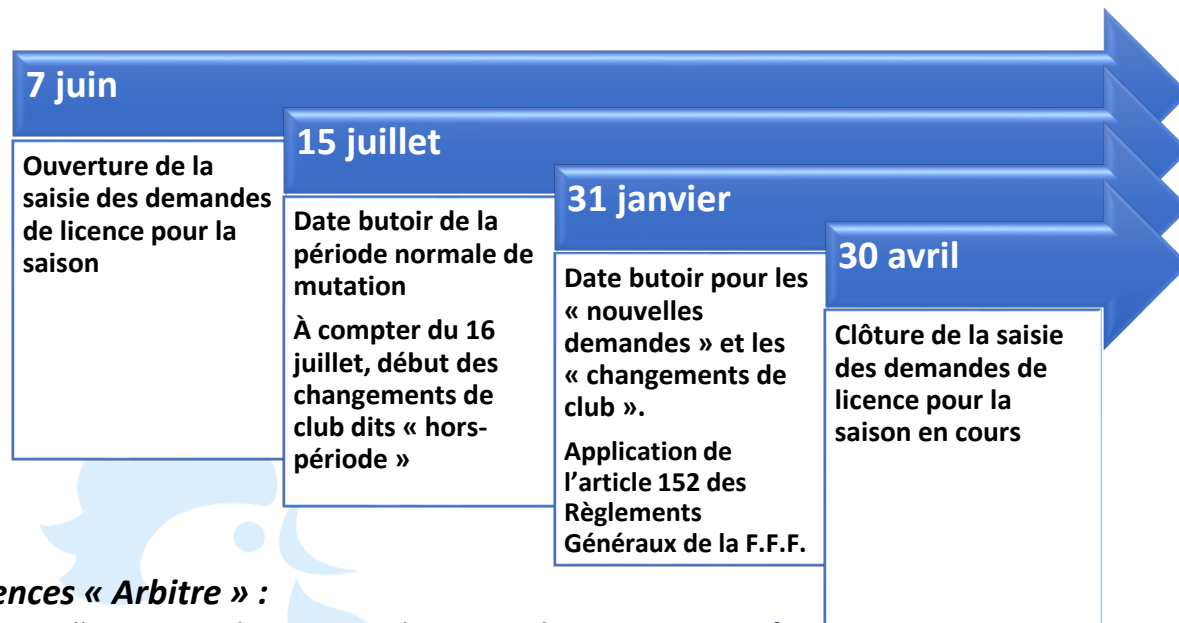
Les licences Joueurs/Dirigeants/Volontaires mais également celles Éducateurs et Arbitres devront être enregistrées depuis le menu « Licences > Dématérialisées » sur *Footclubs*.

Si la dématérialisation est possible depuis plusieurs années pour les renouvellements et les nouvelles demandes, elle est désormais applicable également pour les **changements de club** (les changements de club en dématérialisé pour les licences « Éducateur » seront disponibles prochainement).

La dématérialisation a de nombreux avantages et permet également d'obtenir le règlement de la cotisation due, directement en ligne.

Vous trouverez le tutoriel de la F.F.F. relatif à l'activation de la cotisation en ligne en cliquant [ici](#).

LES DATES CLÉS



Licences « Arbitre » :

- Renouvellement ou Changement de statut : **du 7 juin au 31 août**
- Nouvelle demande ou Changement de club: **du 7 juin au 28 février**

Mutation simple et Mutation « Hors-période » :

- **Du 7 juin au 15 juillet inclus** : les licences effectuées en « Changement de club » lors de cette période comportent le cachet « Mutation ». Tout joueur peut demander à changer de club sans l'accord du club quitté mais celui-ci peut formuler une opposition (qui doit être motivée dans les 4 jours sous peine d'irrecevabilité, application des articles 196 des RG et 14.1 des Règlements Particuliers de la LGEF)
- **Dès le 16 juillet** : les licences effectuées en « Changement de club » lors de cette période comportent le cachet « Mutation hors-période ». L'accord du club quitté sera obligatoire pour obtenir sa mutation (application des articles 92.2 des RG et 14.2 des Règlements Particuliers de la LGEF).

Précisions sur l'échéance du 31 janvier :

L'article 152 des Règlements Généraux de la F.F.F. pose le principe qu'un joueur (hors-renouvellement) ne peut participer à une rencontre officielle si sa licence est enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.

La Fédération autorise les Ligues régionales à prévoir des dérogations pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district (art. 152.4)

La LGEF prévoit des dérogations à cette interdiction :

- **Pour les catégories jeunes (jusqu'au U19 et U19F)** : autorisation de jouer quel que soit le niveau de compétition (régional ou départemental) mais surclassement interdit. (**Art 99.1** des RG de la F.F.F.)
- **Pour les Seniors** : autorisation à jouer uniquement dans les séries inférieures à la division supérieure de district. Ils peuvent donc jouer à partir de la 2^{ème} division de District mais pas en D1 (**Art 10** des RP de la LGEF).

LES CATÉGORIES D'ÂGE

(article 66 des RG de la F.F.F.)



Année de naissance	Catégorie	Mixité possible
Nés en 2018 ou 2019 ayant 5 ans révolus	U6 / U6F	
Nés en 2017	U7 / U7F	
Nés en 2016	U8 / U8F	
Nés en 2015	U9 / U9F	
Nés en 2014	U10 / U10F	
Nés en 2013	U11 / U11F	
Nés en 2012	U12 / U12F	
Nés en 2011	U13 / U13F	
Nés en 2010	U14 / U14F	
Nés en 2009	U15 / U15F	
Nés en 2008	U16 / U16F	Les U16F peuvent évoluer avec les U15
Nés en 2007	U17 / U17F	
Nés en 2006	U18 / U18F	
Nés en 2005	U19 / U19F	
Nés en 2004	U20 / U20F	
Nés entre 1989 et 2004	Senior / Senior F	
Nés avant 1989	Senior-Vétéran / Senior-Vétéran F	



LES DÉROGATIONS POSSIBLES

(articles 73 et 74 des RG de la F.F.F.)

Surclassement (art. 73 des RG)

- Surclassement simple : dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure  Pas de dossier médical requis, l'absence de contre-indication médicale suffit
- Double surclassement : dans une catégorie d'âge supérieure (par ex U17 en Senior)  Dossier de surclassement à remplir, avec examen médical spécifique

Sous-classement (art. 74 des RG)

- Évoluer dans la catégorie d'âge inférieure en raison d'une pathologie ne permettant pas au joueur ou à la joueuse d'évoluer dans les compétitions de sa catégorie d'âge



Demande écrite du représentant légal et dossier médical avec avis d'un médecin spécialiste requis



Retrouvez [ici](#) les dossiers médicaux à compléter et transmettre à la Commission Régionale Médicale, via le canal de la Ligue (adresse postale : 1 rue de la Grande Douve 54250 Champigneulles)

Votre interlocutrice privilégiée : Mme BLAISE
Elisabeth : eblaise@lgef.fff.fr ou licences@lgef.fff.fr



DATE D'ENREGISTREMENT ET DATE DE QUALIFICATION

Date d'enregistrement (art. 82 des RG)

Pour les demandes faites en procédure papier :

La date d'enregistrement de la licence reste la date initiale de saisie si le dossier est complété dans les 4 jours suivants. En cas de refus d'une pièce, la date d'enregistrement reste la date initiale si le bon document est transmis dans les 4 jours suivants le premier refus.

Sinon la date d'enregistrement est celle correspondant au **jour de l'envoi de la dernière pièce permettant la complétude du dossier.**

Date	Évènement
Jour 0	Saisie d'une demande de licence sur Footclubs
Jour 1	
Jour 2	
Jour 3	
Jour 4	Dernier délai pour transmettre les pièces et compléter le dossier
Jour 5	Date d'enregistrement au jour 0 si le dossier est complet

Attention pour les demandes faites en **dématérialisé** : la date d'enregistrement correspond à la date à laquelle le club signe la licence. **Il faut que la demande de licence soit complète avant de pouvoir être enregistrée.**

Date de qualification (art. 89 des RG)

La date de qualification correspond à la date à laquelle le joueur ou la joueuse peut jouer.

Si la date d'enregistrement est fixée au lundi, le joueur est qualifié le samedi.

Si la date d'enregistrement est fixée au mardi, le joueur est qualifié le dimanche.

Date	Évènement
Jour 0	Saisie d'une demande de licence
Jour 1	
Jour 2	
Jour 3	
Jour 4	Dernier délai pour transmettre les pièces et compléter le dossier
Jour 5	Jour de qualification si le dossier est complet

2. Procédures de demandes de licence

La procédure dématérialisée

Dès cette saison 2023-2024, l'ensemble des licences, à l'exception de celles des joueurs fédéraux (gérées par la F.F.F.) peuvent être initiées en dématérialisé.

Pour les **Renouvellements**, la **dématérialisation** est **obligatoire**.

Pour les Changements de club et les Nouvelles demandes, la dématérialisation est **vivement recommandée**.

La F.F.F. et la Ligue mettent à votre disposition plusieurs outils pour vous permettre de vous familiariser avec cette procédure dématérialisée.

Retrouvez [ici](#) l'article dédiée à la dématérialisation.

La procédure « papier »

À l'exception des demandes de licence « Renouvellement » pour lesquelles il sera obligatoire d'initier la demande via le menu « Dématérialisées », vous pouvez utiliser la procédure plus classique de demande de licence via le bordereau de demande de licence papier.

Dans ce cas, il faudra vous assurer que le document utilisé est bien le **bordereau officiel** de demande de licence de la **LGEF** pour la **saison en cours** (2023-2024). Vous trouverez les bordereaux officiels sur [Actifoot](#).

Il faudra vous assurer également que l'ensemble des parties de ce bordereau soient complétées, notamment les *.

Par ailleurs, le licencié devant transmettre un **certificat médical** devra alors impérativement le compléter, par le biais de son médecin, **directement sur le bordereau** de demande de licence, dans la partie « Certificat médical ».

Pour les licences mineurs, il faudra que le nom et la signature **manuscrite** du représentant légal figurent sur le bordereau dans la partie correspondante (et non celle du licencié mineur).

Procédure pour les mineurs étrangers

Initier une première demande de licence pour un mineur étranger répond à une procédure spécifique plus règlementée que celle applicable aux mineurs nés en France. Retrouvez [ici](#) le guide pratique pour ce type de licence.

PROCÉDURE DE CHANGEMENT DE CLUB EN DÉMATÉRIALISÉ

Dès cette saison, les demandes de changement de club peuvent être effectuées via le menu « Dématérialisées ».

Le nouveau club doit alors cliquer sur « **Nouvelle demande** » puis renseigner les informations demandées au sujet du licencié concerné (nom, prénom, date de naissance etc...).

Il faudra ensuite préciser si le joueur vient d'un club étranger puis **renseigner son adresse mail** (obligatoire pour les demandes faites en dématérialisé).

Le logiciel va ensuite rechercher si le joueur possédait déjà une licence. Il faudra que le club clique ensuite sur le joueur correspondant dans les noms proposés.

Le club devra ensuite préciser si le joueur souhaite ou non quitter son ancien club, il faudra mettre « **oui** » pour pouvoir enregistrer la demande de changement de club.

De son côté, le joueur pourra ensuite remplir son **formulaire en ligne**.

Comme pour les demandes de changement de club en procédure standard, il faudra préciser le **motif** de ce changement de club parmi les propositions (raison personnelle, inactivité du club quitté...).

Pour les changements de club effectués en période normale de mutation (jusqu'au 15 juillet inclus) :

L'accord du club quitté ne sera pas requis. Il faudra effectuer les démarches indiquées ci-dessus et le club pourra ensuite cliquer sur « **accepter la demande** ».

Le statut de la licence passera alors en « attente de signature club », le club n'aura plus qu'à signer la demande pour que la Ligue puisse ensuite contrôler et valider la licence.

Le club quitté aura la possibilité de faire opposition (directement depuis le menu « notification »).

Pour les changements de club effectués hors-période normale de mutation :

L'accord du quitté sera requis. Le nouveau club, une fois la demande de licence complétée, pourra ensuite cliquer sur « **demander l'accord** », en ajoutant un commentaire s'il le souhaite.

La licence passera en statut « accord club quitté en attente ». Le club quitté devra alors, depuis le menu « **Dématérialisées** », cliquer sur la cloche en haut à droite pour consulter les demandes d'accord de sortie et y répondre.

Une fois que l'accord de sortie sera donné, la licence passera en statut « **en attente signature club** ».

Procédure pour les changements de club étrangers :

Pour le moment, les demandes de changement de club pour un joueur provenant de l'étranger ne peuvent pas être faites en dématérialisé. La dématérialisation interviendra en cours de saison.

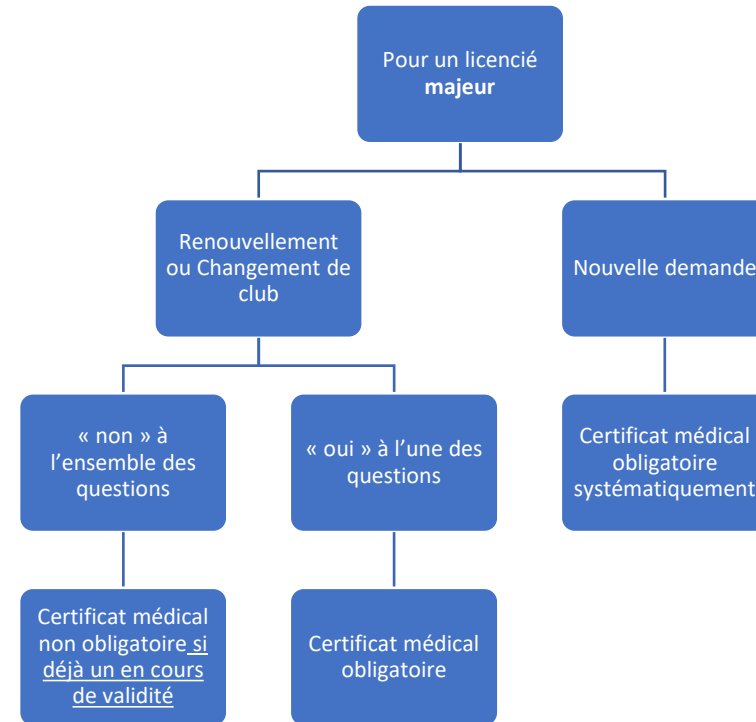
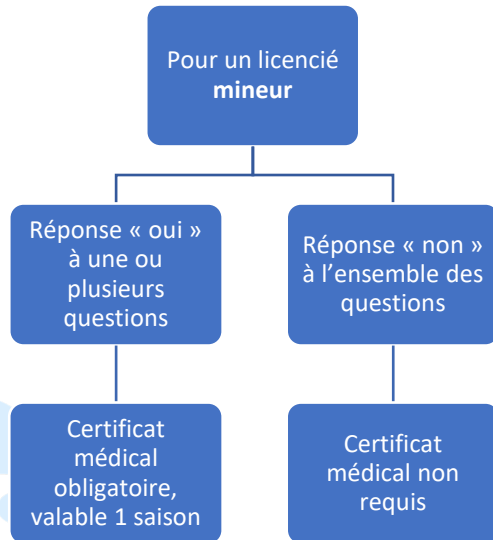
Précisions sur la date d'enregistrement :

Pour les licences faites en dématérialisées, la date d'enregistrement correspond à la date de signature de la demande par le club.

Pour les changements de club initiés en dématérialisé pour lesquelles l'accord du club quitté est obligatoire, la date d'enregistrement correspond à la date à laquelle l'accord de sortie est sollicité (pour les changements de club initiés avant le 31 janvier).

CERTIFICAT MÉDICAL ET QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

L'auto-questionnaire santé est à compléter **chaque saison**. La transmission d'un certificat médical dépend des réponses à l'auto-questionnaire et de la situation du licencié.



Validité du certificat médical pour les majeurs : 3 saisons consécutives sous deux conditions cumulatives :

- Le licencié doit conserver sa qualité de licence, sous le même statut pendant les trois saisons
- Le licencié doit répondre chaque saison à l'auto-questionnaire de santé en attestant que chaque réponse est négative. En cas de réponse positive à l'une des questions, un nouveau certificat médical sera obligatoire.

Le certificat médical fourni ne doit pas être antérieur au 1^{er} avril 2023 et comporter les mentions obligatoires (**art. 72** des RG de la F.F.F.).

Dirigeants : certificat médical à transmettre si le licencié occupe des fonctions d'arbitre occasionnellement.

Éducateurs : le certificat médical sera obligatoire selon les mêmes conditions que celles des joueurs et dirigeants.

Retrouvez [ici](#) le certificat médical type fourni par la F.F.F. ainsi que les auto-questionnaires de santé.

PHOTO ET PIÈCE D'IDENTITÉ



La photo transmise doit remplir les conditions suivantes :

- Récente
- Visage dégagé (pas de couvre-chefs, la tête droite et yeux visibles)
- Format portrait
- Image nette et en couleur
- Fond uni
- Mise dans le bon sens



Une pièce d'identité pourra être demandée, dans le cadre des licences saisies en « Nouvelle demande » notamment.

Il faut que la pièce transmise comporte les mentions suivantes :

- Nom du licencié (nom d'épouse si la licence est renseignée avec le nom correspondant)
- Prénom du licencié
- Date de naissance
- Lieu de naissance



Le fichier ne doit pas être trop volumineux (moins de 1,2 méga) pour pouvoir être inséré sur *Footclubs*.

Validité de la photo :

- 2 saisons pour les licenciés mineurs
- 5 saisons pour les licenciés majeurs

Pour extraire la liste des licenciés devant renouveler leur photo, cliquez [ici](#)



Les informations sur le document doivent être suffisamment lisibles pour être contrôlées par le service Licences. En cas de pièce trop sombre ou flou, celle-ci sera refusée.

Pièce d'identité acceptée :

- Carte d'identité en cours de validité (recto-verso)
- Passeport
- Acte de naissance
- Livret de famille (page du licencié)

3. Les changements de club

Dès lors qu'un joueur, licencié la saison passée ou la saison en cours souhaite évoluer au sein d'un autre club, une demande de changement de club doit être effectuée.

Catégories d'âge	Période normale Du 1er juin au 15 juillet	Hors période Du 16 juillet au 31 janvier
U12 et +	Cachet mutation	Cachet mutation hors période
U6 à U11	Sans cachet	Sans cachet

Pendant la période normale de mutation : Art. 196 des RG et 14.1 des RP de la LGEF

Le nouveau club initie la demande de changement de club pour le joueur concerné. Le club quitté reçoit la notification de ce changement de club et dispose alors de **4 jours calendaires à compter du lendemain de cette notification** pour s'y opposer (s'il a un motif valable pour le faire et qu'il motive son opposition dans les 4 jours suivants cette dernière).

Passé ce délai réglementaire, la demande de licence peut être contrôlée et validée par la Ligue.

Hors-période : Art. 92.2 des RG et 14.2 des RP de la LGEF

Le nouveau club qui initie la demande de changement de club pour le joueur doit obtenir **l'accord du club quitté** (à compter de la catégorie U12). L'accord du club quitté se matérialise sur *Footclubs*, celui-ci doit accepter électroniquement la sortie du joueur. Une fois l'accord de sortie donné, le nouveau club reçoit la notification et peut ensuite saisir les pièces justificatives. Le club quitté n'est pas dans l'obligation de répondre à la demande d'accord de sortie, il peut l'accepter, la refuser ou la laisser en attente.

Si le nouveau club estime que ce refus ou cette mise en attente de l'accord comporte un caractère abusif, et qu'il dispose d'éléments probants pour le démontrer, il peut saisir la Commission compétente pour qu'elle statue sur ce dossier (la Commission Régionale de Contrôle des Changements de Club).

Votre interlocutrice privilégiée : Mme
SEBILLOTTE Camille : csebillotte@lgef.fff.fr ou
03 83 91 80 18

Procédure pour les transferts internationaux

Initier une demande de changement de club entre deux clubs de Fédération différentes répond à une procédure spécifique, avec l'obligation d'obtenir un Certificat International de Transfert. Retrouvez [ici](#) le guide pratique pour ce type de licence.

Retrouvez [ici](#) les fiches d'information détaillées sur les oppositions et le formulaire de saisie de la CRCC



EXCEPTIONS DU CACHET MUTATION

Les dérogations au cachet « Mutation » sont énumérées à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. Cette liste est exhaustive, aucune autre dérogation ne pourra être accordée.

Article 117 des RG :

Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

- a) du joueur licencié U6 à U11 ou de la joueuse licenciée U6 F à U11 F.
- b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).
Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée. De plus, le joueur U12 à U19, ainsi que la joueuse U12 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence.
Lorsqu'un joueur U18 ou U19 quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior, il ne sera pas soumis à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Senior.
- c) Réservé.
- d) avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique.
- e) du joueur ou de la joueuse issu d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, pour un autre club :
 - au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau, en cas de fusion-crédation, ou qui suit la date de l'Assemblée Générale du club absorbant ayant validé la fusion-absorption,
 - ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale est antérieure au 25 mai.
- f) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant ou apprenti, et du joueur ou de la joueuse fédéral(e).
- g) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant, apprenti ou fédéral, requalifié amateur pour la première fois en faveur du club amateur ou indépendant quitté lors de la signature de son premier contrat ou du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié "Amateur" au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur.
- h) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du pôle France Futsal, rejoint un club engagé en Championnat de France Futsal de Division 1 ou de Division 2, en provenance d'un club évoluant, pour la saison en cours, au maximum dans la division immédiatement inférieure, en Senior Futsal.
- i) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du CERFA F.C., rejoint un club situé en métropole, en vue de poursuivre ses études.

Précisions concernant l'article 117b des RG :

La dispense du cachet « Mutation » est accordée sous réserve que la demande de changement de club ait été initiée après l'officialisation de l'inactivité du club quitté et que le joueur en question n'ait plus la possibilité d'évoluer au sein de son club actuel.

La dispense ne pourra pas être appliquée si le joueur concerné dispose déjà d'un cachet « Mutation » en cours de validité.

Le joueur (de U12 à U19) bénéficiant de la dispense du cachet « Mutation » en vertu de l'article 117b se verra appliquer le cachet « Uniquement dans sa catégorie d'âge ».

Cliquez [ici](#) pour retrouver le **formulaire de dispense « Article 117d »** pouvant être utilisé par un club nouvellement affilié ou en situation de reprise d'activité.

RESTRICTIONS DE MUTATION

Certains changements de club, notamment ceux relatifs à des licenciés mineurs sont davantage encadrés par les règlements.

Article 98 des RG de la F.F.F. : Restrictions applicables aux changements de club des jeunes

1. Tout changement de club est interdit pour les joueurs et joueuses licenciés U6 à U15 et U6 F à U15 F, sauf pour un club appartenant au Département ou au District dont dépend le domicile de leurs parents ou représentant légal ou dont le siège se situe à moins de 50 km de celui-ci.
2. Cas exceptionnels : Pour un joueur licencié U14 ou U15, le changement de club est autorisé en faveur d'un club possédant une Section Sportive Elite labellisée si ce club appartient à la Ligue régionale dont dépend le domicile des parents du joueur ou de son représentant légal, ou si le siège du club se situe à moins de 100 km dudit domicile.
Pour un joueur appartenant à un pôle "Espoirs", le changement de club ne peut être autorisé que si le joueur y poursuit sa préformation et après avis de la Commission Fédérale de Formation du Joueur d'Elite. Si le joueur, après avoir obtenu son changement de club cesse sa formation au pôle "Espoirs", il ne peut, durant 3 saisons, participer à une compétition nationale de sa catégorie d'âge.
3. Tout changement de club est interdit pour les joueuses licenciées U16 F ou U17 F, sauf :
 - pour un club appartenant à la Ligue dont dépend le domicile de leurs parents ou représentant légal,
 - ou pour un club dont le siège se situe à moins de 100 km du domicile de leurs parents ou représentant légal,
 - ou pour un club disposant d'une structure de formation féminine en conformité avec le cahier des charges des pôles espoirs féminins et après décision de la Commission Fédérale de Formation du Joueur d'Elite (dans la limite de 3 joueuses par club et par saison).
4. La Commission Fédérale de Formation du Joueur d'Elite est compétente :
 - pour veiller au respect des dispositions du présent article et pour examiner les demandes de dérogation à celles-ci ;
 - pour veiller au respect des dispositions du Chapitre 4 du Titre 2 du Règlement Administratif de la Ligue de Football Professionnel.En application de l'article 7.3 des présents règlements, elle est compétente pour sanctionner disciplinairement les manquements aux présentes dispositions. Une formation disciplinaire de cette Commission est désignée par le Comité Exécutif.
5. Toutes les distances sont calculées, par voie routière la plus courte, par la Ligue qui délivre la licence.

Article 99 des RG de la F.F.F. : Spécificités du changement de club des jeunes

1. Par exception à l'article 92 des présents règlements :
 - les joueurs et joueuses des catégories de Jeunes peuvent changer de club après le 31 janvier mais ne peuvent évoluer dans ce cas que dans les compétitions ouvertes à leur catégorie d'âge sans possibilité de surclassement, conformément à l'article 152 des présents règlements,
 - quelle que soit la période, le changement de club d'un joueur ou d'une joueuse des catégories U6 à U11 ne nécessite pas l'accord du club quitté.
2. En cas de retour au club quitté durant la même saison, le joueur ou la joueuse retrouve la situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci.
3. Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs.

4. Licences Animateur / Éducateur

Les demandes de licence « Technique Régionale », « Technique Nationale », « Éducateur fédéral » ou « Stagiaire éducateur » doivent être initiées via le menu « **Éducateurs** » sur *Footclubs* et non depuis le menu « Licences ».

Avant d'initier la demande, il faudra vous assurer que l'éducateur soit en règle avec sa **formation continue**. Depuis la saison dernière, il n'est plus possible de saisir une demande de licence si l'éducateur n'est à jour dans son recyclage. Son engagement à réaliser son recyclage durant la saison n'est plus valable.

Principe d'unicité de la licence :

Art. 16 du Statut des Éducateurs

L'éducateur ou l'entraîneur ne peut détenir qu'une seule licence Éducateur au sein d'un seul club. Il n'est pas possible d'obtenir deux licences de ce type au sein de plusieurs clubs, sauf exceptions prévues aux articles 64 et 97 des RG de la F.F.F. (l'éducateur est titulaire d'un contrat de travail dans chacun des clubs concernés ; encadrement de catégories ou de pratiques différentes notamment).

Principales pièces justificatives à fournir :

- Bordereau de demande de licence (pour les demandes faites en procédure papier)
- Certificat médical (le même que celui Joueur/Dirigeant/Volontaire)
- Contrat pour les éducateurs sous contrat (pour les nouvelles demandes notamment)
- Attestation d'honorabilité (cliquez [ici](#) pour la télécharger)

Votre interlocutrice privilégiée : Mme BLAISE
Elisabeth : eblaise@lgef.fff.fr ou 03 83 91 80 10

Nouveautés : création de la licence « Technique Régional Stagiaire »

- Pour les éducateurs qui entrent en formation BMF ou BEF mais qui **n'ont pas encore le diplôme**.
- Saisie uniquement en **dématérialisé**

Dates clés :

- **Date de saisie** des demandes de licence : **7 juin**
- **Clôture** : **30 avril**

Retrouvez le Statut des Éducateurs sur le site
officiel de la LGEF

5. Licences Arbitre

Les demandes de licence doivent être initiées sur *Footclubs* par le club pour les arbitres licenciés dans un club, soit transmises à la Ligue pour les arbitres indépendants.

Conditions médicales :

Art. 70 des RG et 27 du Statut de l'Arbitrage

- Les arbitres de Ligue ou de District mineurs sont soumis aux mêmes obligations médicales que les joueurs mineurs.
- Pour les arbitres âgés de 18 à 34 ans, les mêmes conditions médicales que les joueurs majeurs s'appliquent.
- Pour les arbitres âgés de 35 ans et plus, un examen médical annuel est requis.

Le dossier médical arbitre doit être transmis sous pli confidentiel à la Commission Régionale Médicale ou la Commission Médicale de District selon les cas.

Changement de club :

Art. 30 du Statut de l'Arbitrage

Possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 kilomètres du domicile de l'arbitre. Cette demande de changement de club doit être motivée.

Changement de statut :

Art. 31 du Statut de l'Arbitrage

L'arbitre souhaitant changer de statut ne peut le faire en cours de saison, il devra attendre la saison suivante. Un arbitre souhaitant changer de statut pour être licencié doit un club doit s'assurer que le club concerné se situe à moins de 50 kilomètres de son domicile, sinon la demande ne sera pas acceptée. Cette demande de changement de statut doit être motivée.

Rappel Licences « Arbitre » :

- Renouvellement ou Changement de statut : **du 7 juin au 31 août**
- Nouvelle demande ou Changement de club : **du 7 juin au 28 février**

▶ Cliquez [ici](#) pour télécharger le Dossier Médical Arbitrage

Retrouvez le Statut de l'Arbitrage sur le site officiel de la LGEF

Votre interlocutrice privilégiée : Mme GONZALEZ
Alicia : agonzalez@lgef.fff.fr ou arbitrage@lgef.fff.fr
ou par téléphone 03 88 27 94 05

6. Nous contacter

La **Ligue du Grand Est de Football** est ouverte

- Du lundi au vendredi
- De 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h

Licences Joueur/Dirigeant/Volontaire

licences@lgef.fff.fr

09 70 51 13 52

Assistance Footclubs

informatique@lgef.fff.fr

09 70 51 13 45

Licences Éducateur

eblaise@lgef.fff.fr

03 83 91 80 10

Assistance Dématérialisation

Support-demat@fff.fr

Licences Arbitre

agonzalez@lgef.fff.fr

03 88 27 94 05

Retrouvez l'ensemble de nos services sur notre

[site officiel](#) > Contacts Services LGEF >

Organigramme des services



Guide Pratique
« LICENCES »
Saison 2023-2024
LGEF

Ce guide pratique Licences n'a pas vocation à se substituer aux règlements fédéraux et régionaux applicables.

Il est élaboré à titre informatif et sert uniquement à vous aider dans vos démarches relatives à l'enregistrement des demandes de licence.

En cas de besoin, la Ligue reste à votre disposition.



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL

Au service du football

